

ARRETE N° T-2025-57-DOM

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE
PARKING DE L'ÉCOLE DES OLIVIERS, RUE DE
FORTSCHWIHR À HORBOURG-WIHR, DU 17 JUILLET
2025 À 08H00 AU 02 NOVEMBRE 2025 À 18H00**

Réf : MG/Arrêts/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu les travaux entrepris dans l'école des Oliviers, rue de Fortschwihr ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de l'école des oliviers, rue de Fortschwihr, à cette occasion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sur le parking de l'école des Oliviers, rue de Fortschwihr, sera interdit du jeudi 17 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 02 novembre 2025 à 18h00.

Seuls les véhicules des entreprises intervenant dans l'école pourront être stationnés sur le parking.

ARTICLE 2

Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés de part et d'autre de la zone de stationnement interdit. L'arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 16 juillet 2025

Pour le Maire absent,
L'adjoint suppléant,



Daniel BOEGLER

Publié sur le site internet de la commune le ...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)